

**DÉPARTEMENT : SAVOIE**  
**ARRONDISSEMENT : ST JEAN DE MAURIENNE**  
**COMMUNE : ALBIEZ LE JEUNE**

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel REYNAUD, Maire.

PRESENTS : MM REYNAUD Jean-Michel, GUY Philippe, SALLIÈRE Robert, WAX Nicolas, OLIVIERI Jérôme, PERNET Florian, GORRE Alfred, DUSSUD Alain

EXCUSES : CHAPPEL Michel (pouvoir à GUY Philippe).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PERNET Florian

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation des statuts de la Communauté de Communes de l'Arvan mis en conformité avec la loi NOTRe
2. Transfert de compétences au SIVAV
3. Décisions modificatives
4. Délibération TEPOS
5. Déneigement
6. Subvention bibliothèque
7. Participation Comice Agricole de Maurienne
8. Régie photocopie
9. Constitution régie taxe de séjour
10. Formation du personnel administratif
11. Instruction demandes d'autorisations d'urbanisme
12. Délibération Projet Voltalia – Merderel Energie
13. Questions diverses

Après avoir fait l'appel des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 heures.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le compte-rendu de la séance précédente du 20 octobre 2016 suscite des remarques.

MM. Olivieri et Guy souhaitent que l'on explique l'utilité de la piste forestière et que l'on précise qu'ils se sont opposés car le vote du paiement est intervenu alors que les travaux avaient déjà été réalisés sans devis préalable. Lors du précédent conseil, les autres conseillers qui n'avaient pas été consultés pour ces travaux avaient déjà fait part de leur mécontentement en rappelant que le protocole normal n'avait pas été respecté mais avaient tout de même délibéré en faveur du paiement pour ne pas porter préjudice à l'entreprise ayant réalisé les travaux.

M. Jean-Michel Reynaud demande que l'on rajoute : « La réalisation de la piste avait été évoquée lors de la délibération au sujet de l'achat de parcelles au Tregny. Les travaux ont été réalisés lors d'une opportunité, une entreprise étant sur les lieux, dans le but de réduire les coûts. Cette façon de procéder est à proscrire, même si elle résulte d'un désir de bien faire. Manifestement il n'y a aucune intention délictueuse de la part de qui que ce soit mais une précipitation qui ne doit pas se renouveler ».

Compte tenu de ces modifications, le compte rendu est approuvé à l'unanimité par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

## **1 - Approbation des statuts de la Communauté de Communes de l'Arvan mis en conformité avec la loi NOTRe**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforce l'intégration des Communautés de Communes en étendant, d'une part, la liste de leurs compétences optionnelles et en leur attribuant, d'autre part, de nouvelles compétences obligatoires.

Il informe le Conseil Municipal que l'article 68-1 de la loi NOTRe stipule que les EPCI existant à la date de la publication de la présente loi doivent, avant le 31 décembre 2016, mettre en conformité leurs statuts avec les dispositions de loi relatives aux compétences.

Par ailleurs, la loi NOTRe supprime la définition de l'intérêt communautaire qui doit être retirée des statuts et reprise dans une délibération du conseil communautaire prise à la majorité des 2/3 des membres.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts modifiés afin de respecter la mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,**

**Approuve à l'unanimité** (9 pour dont 1 pouvoir) les statuts de la Communauté de Communes de l'Arvan modifiés ci annexés et qui prendront effet au 31 décembre 2016,

**Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**Cette délibération annule et remplace celle du 20 octobre 2016** : Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de l'Arvan avec les dispositions de la loi NOTRe.

## **2 - Transfert de compétences au SIVAV**

M. le Maire informe que lors de la séance du 29 septembre 2016, la Communauté de Communes de l'Arvan a approuvé les nouveaux statuts mis en conformité dans le cadre de la loi NOTRe. Elle a également modifié l'intérêt communautaire de plusieurs de ses compétences.

Pour la compétence « aménagement de l'espace », elle a retiré de l'intérêt communautaire : « l'élaboration et la mise en œuvre des procédures contractuelles liées à l'aménagement et au développement Touristique (Contrat de plan, contrat espace valléen) ».

Cette partie de la compétence « aménagement de l'espace » revient donc aux communes.

L'espace Valléen concerne toutes les communes membres du SIVAV plus la commune de Saint Jean de Maurienne.

M. le Maire propose que « l'élaboration et la mise en œuvre des procédures contractuelles liées à l'aménagement et au développement Touristique (Contrat de plan, contrat espace valléen) » soit transférées au SIVAV ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition de M. le Maire,
- **Décide** de transférer au Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards l'élaboration et la mise en œuvre des procédures contractuelles liées à l'aménagement et au développement Touristique (Contrat de plan, contrat espace valléen).
- **Donne pouvoir** à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce transfert.

Par 6 voix pour, 3 voix contre (P. GUY, J. OLIVIERI, M. CHAPPEL), 0 abstention.

MM. OLIVIERI et GUY s'opposent car ils sont sceptiques par rapport au retour sur investissement offert par notre adhésion au Sivav. M. PERNET considère que cette adhésion permet d'accéder à des subventions auxquelles la commune n'aurait pas droit si elle était seule.

### 3 - Décisions modificatives

M. Philippe Guy présente 3 modifications à apporter au budget communal : le paiement de la facture liée à la création de la piste forestière du Trégny pour 2500€, le bornage d'une parcelle au Buisson pour 972€ et un remboursement de trop-perçu de taxe d'urbanisme pour 231€.

#### Budget communal 2016

Libellé	Article	Diminution sur crédits votés	Augmentation sur crédits votés
<b>Investissement</b>			
Immo. corporelles en cours	231	972.00 €	
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	202		972.00 €
Immo. corporelles en cours	231	2 500.00 €	
Agencements et aménagements de terrains	212		2 500.00 €
Immo. corporelles en cours	231	231.00 €	
T.L.E.	10223		231.00 €

#### Budget Assainissement 2016

Libellé	article	Diminution sur crédits votés	Augmentation sur crédits votés
<b>Fonctionnement</b>			
Chapitre 11 - charges à caractère général (autres impôts, taxes)	637	32.00 €	
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles (Titres annulés sur exercices antérieurs)	673		32.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** ces modifications par 9 voix pour dont 1 pouvoir.

#### 4 - Délibération TEPOS

le maire informe le Conseil Municipal de la démarche TEPOS (Territoire à Énergie POSitive) engagée par le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM).

Il s'agit d'un engagement des acteurs du territoire visant à l'horizon 2050 :

- diviser par deux la consommation énergétique globale du territoire par rapport à 2012
- couvrir les besoins résiduels par des énergies renouvelables aussi locales que possible.

La reconnaissance de notre territoire permettrait de mobiliser des subventions au profit des projets générateurs d'économies d'énergies significatives.

Le SPM souhaite que sa démarche soit appuyée par des délibérations favorables des collectivités locales.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la démarche TEPOS du Syndicat du Pays de Maurienne  
Par 9 voix pour dont 1 pouvoir.

#### 5 – Déneigement

Le maire fait part de la demande d'un administré qui sollicite le déneigement par les employés communaux à l'intérieur de sa propriété (close par un portail) du fait de son incapacité physique à procéder lui-même à ces travaux.

Il indique au conseil les termes de sa lettre de réponse :

*« Une délibération du 14 décembre 1990 indique que la commune assure le déneigement des accès privés dans la limite de cinq minutes par habitation.*

*Ce travail se fait avec les engins, sans que l'employé ait à le quitter. Il n'est possible que pour les parties directement accessibles depuis la voie publique, de préférence lorsque l'ensemble de la voie publique est dégagée.*

*Le déneigement se fait dans un principe d'équité, à savoir qu'il est effectué de la même manière pour tous les habitants de la commune lorsque les conditions de situation géographique ou de travail sont similaires.*

*Pour ce qui concerne votre demande, la disposition des lieux ne permet pas l'utilisation de l'un ou l'autre de nos engins de déneigement. Par ailleurs les agents ne disposent pas du temps nécessaire, les jours de chutes de neige pour effectuer ce travail manuellement.*

*En conséquence, il ne m'est pas possible de satisfaire votre demande, l'avis de la commission travaux rejoignant le mien.*

*Dans le cas présent il n'y a pas rupture d'équité : aucun habitant de la commune ne bénéficiant de telles prestations.*

*Ne pouvant par vous-même effectuer ces travaux, vous avez la possibilité de recourir à vos frais à un prestataire ».*

Un débat s'engage pour déterminer s'il convient de maintenir les dispositions contenues dans la délibération du 14 décembre 1990 ou bien s'il convient de les aménager dans un sens ou dans l'autre.

Le maire propose de soumettre au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance plusieurs options afin d'en délibérer.

## **6 – Subventions bibliothèque**

Le Maire rappelle que par délibération du 27/05/2016 une subvention de 200 euros a été attribuée à la bibliothèque pour l'opération « Mois du film documentaire ». Cette année, le film pour les enfants, objet de cette subvention n'ayant pas eu lieu, la question est posée de savoir si elle est maintenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** de la réduire à 50 €.

Par ailleurs, le Conseil Municipal reconduit la participation de la commune à l'achat de livres pour la bibliothèque pour un montant de 200 € pour 2016.

## **7 – Participation Comice Agricole de Maurienne**

Le GIDA de Haute Maurienne sollicite la participation de la commune pour le financement du prochain Comice agricole qui se tiendra le 15 avril à St Jean-de-Maurienne.

Il existe deux formules : achat d'une cloche à 280 ou à 300 €.

Ces deux formules apparaissant comme trop onéreuses, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Vote** à l'unanimité une subvention de 100 euros pour l'association organisatrice du Comice.

## **8 – Régie photocopies**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il doit prendre un arrêté pour actualiser la régie pour le paiement des photocopies. Sa comptabilité est en effet tenue en Francs et non en Euros.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire à prendre un arrêté pour actualiser la régie de Recettes Photocopies.  
Par 9 voix pour dont 1 pouvoir.

## **9 – Régie Taxe de Séjour**

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il doit prendre un arrêté pour rendre distincte la Régie Taxe de séjour de celle des photocopies qui actuellement sont confondues.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire à prendre un arrêté pour constituer une régie de Recettes Taxe de Séjour distincte.  
Par 9 voix pour dont 1 pouvoir.

## **10 – Formation du personnel administratif.**

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient que la secrétaire de Mairie soit formée pour la passation des opérations comptables de fin d'année et pour la déclaration annuelle des données sociales (N4DS). Sa formation avait été prévue pour la session du 1er décembre 2016. La secrétaire devant également participer à la formation premiers secours, se tenant le même jour, elle a participé à la session du 22 novembre 2016.

Le montant de la formation est de 320,00 euros HT.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la décision du maire et l'autorise à procéder au règlement des frais de formation pour un montant de 320,00 euros HT.  
Par 9 voix pour dont 1 pouvoir.

### **11 – Instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.**

Le Maire rappelle qu'au 1er janvier 2017 la commune fera partie d'une Communauté de Communes de plus de 10 000 habitants. En conséquence, l'État n'instruira plus les demandes de permis de construire présentées par la commune qui devra à partir de là le faire par ses propres moyens et à ses frais.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne s'est déjà dotée d'une structure à cet effet et a proposé aux communes de l'Arvan d'y adhérer. Toutefois une tolérance de transition est admise durant l'année 2017 : les communes qui le désirent pourront continuer à présenter les dossiers à l'État, à savoir la DDT de Saint-Jean-de-Maurienne, ce que fera la commune d'Albiez-le-Jeune.

A l'unanimité, les Conseillers,

- **Approuvent** cette décision. Par 9 voix pour dont 1 pouvoir.

### **12 – Délibération Projet Voltalia – Merderel-Energie**

le Maire présente l'ensemble du projet Voltalia et souligne les modifications apportées aux documents depuis la réunion du Conseil Municipal du 20 octobre 2016 :

- Le document contractuel à établir avec la société Merderel-Energie Voltalia devient « Convention de mise à disposition et de promesse de bail » et non plus « protocole d'accord ». La raison principale étant de constituer un meilleur dossier pour l'appel d'offres à venir.
- Une clause est ajoutée permettant à la Commune de devenir actionnaire de la Société Merderel-Energie Voltalia, dans des conditions non encore définies.
- Le mode de rémunération de la commune sur lequel le Conseil Municipal doit se prononcer, à savoir : une rémunération variable constituée d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires avec une rémunération plancher garantie ou bien une rémunération plancher fixe complétée par un pourcentage sur le chiffre d'affaires.

Après que le Conseil Municipal a pris connaissance de l'ensemble du projet et se soit exprimé à son sujet, M. Maire propose de voter pour se prononcer sur la Convention de mise à disposition et de promesse de bail.

M. Florian PERNET indique aux autres membres du Conseil qu'il s'oppose à ce projet de privatisation d'une ressource publique, l'eau du Merderel, sans consultation préalable de la population d'Albiez-le-Jeune, et pour une durée de 80 ans sous la forme d'un bail emphytéotique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Approuve** le projet de Convention de mise à disposition et de promesse de bail.

Par 8 voix pour, 1 contre (M. Florian Pernet) et 0 abstention.

Monsieur le Maire rappelle les deux formules de rémunération entre lesquelles le Conseil Municipal doit se prononcer : une rémunération variable constituée d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires avec une rémunération plancher garantie ou bien une rémunération plancher fixe complétée par un pourcentage sur le chiffre d'affaires.

Le débat porte sur la différence entre les deux options. Avec la première option, la rémunération peut être plus élevée si les conditions d'exploitation sont favorables. Avec la deuxième, la rémunération risque d'être moindre mais est plus sécurisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Se prononce** pour la deuxième option, c'est à dire une rémunération plancher fixe complétée par un pourcentage sur le chiffre d'affaires.

Par 9 voix pour (1 pouvoir), 0 contre et 0 abstention.

### 13 – Questions diverses

- **Réparation du véhicule Nissan 4x4**

M. Robert Sallière fait savoir au Conseil Municipal que l'embrayage du véhicule Nissan 4x4 est à changer et qu'il a consulté trois réparateurs. La meilleure offre se monte à 1096 euros, sans préjudice d'autres réparations nécessaires pouvant apparaître au démontage.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal se prononce pour la réparation et autorise le Maire à accepter le devis du réparateur.

Par 9 voix pour (1 pouvoir), 0 contre et 0 abstention.

- **Sou de L'École d'Albiez** : le Conseil Municipal met à disposition une partie du local de la Cure, pour une activité de stockage uniquement. Une convention engageant les 2 parties sera signée ultérieurement.

Le Conseil approuve la décision par 9 voix pour (1 pouvoir).

- **Préavis logement de la mairie** : M. le Maire indique que le préavis pour libération du logement de la mairie est de trois mois. Les locataires actuels ont donné leur préavis pour quitter les lieux le 23 novembre 2016. Compte tenu de leur situation personnelle, M. le Maire demande s'il peut être réduit. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce pour ramener ce préavis de 3 mois à un mois, par 9 voix pour (1 pouvoir), 0 contre et 0 abstention.

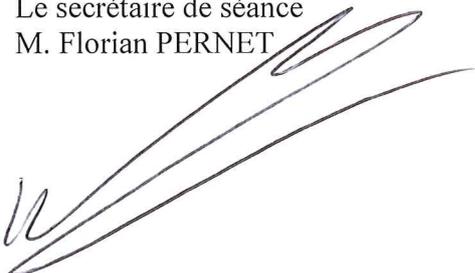
- **Horaire Séances du Conseil** : M. Wax souhaiterait que les conseils municipaux se déroulent à des horaires davantage compatibles avec son activité professionnelle. Il souligne aussi que des habitants souhaiteraient assister à ces séances mais ne le peuvent du fait de l'horaire. Les membres du conseil échangent pour parvenir à trouver un compromis qui convienne à tous.

- **AFP** : M. Wax soulève également la question de la continuation de la démarche d'AFP relancée en 2015 et qui ne semble plus être d'actualité. Les membres du conseil sont d'accord pour soutenir cette démarche.

- **Finances** : Intervention de M. Guy qui informe les conseillers que le budget est géré de façon saine et que la capacité d'autofinancement de la commune est aujourd'hui de plusieurs mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h53.

Le secrétaire de séance  
M. Florian PERNET



Le Maire,  
Jean-Michel REYNAUD



